



*Soyez  
informé*

# GESTION ANIMALIÈRE

## VOS RESPONSABILITÉS

En vertu du règlement S.Q.-20-04  
(suite numérique 568-2021)



**RÉGIE INTER-  
MUNICIPALE  
GÉANT**

# ENREGISTREMENT OBLIGATOIRE

Tout propriétaire ou gardien de chien doit l'enregistrer annuellement auprès de sa municipalité, et ce, avant le 31 mars de l'année en cours. Cet enregistrement doit être fait dans un délai maximal de **30 jours**:

- après l'acquisition du chien;
- après l'établissement de sa résidence principale dans une municipalité;
- ou du jour où le chien atteint l'âge de 3 mois.

## COMMENT FAIRE L'ENREGISTREMENT DE MON CHIEN

### EN LIGNE

- Scanner ce code QR



ou rendez-vous à l'adresse suivante

[www.jeminscrismaintenant.com/regiegeant/](http://www.jeminscrismaintenant.com/regiegeant/)

- Sélectionnez votre municipalité et Paiement d'une licence;
- Répondez aux questions posées;
- Créer votre dossier ainsi que celui de votre chien;
- Procédez au paiement de la licence par carte de crédit ou sélectionnez *Paiement en personne*;
- Obtenir la licence:
  - Vous avez payé par carte de crédit, vous recevrez la licence par la poste.
  - Vous avez sélectionné *Paiement en personne*, rendez-vous à l'hôtel de ville, dans les 30 jours, de votre municipalité pour faire le paiement de la licence et la récupérer.

Pour un **renouvellement**, connectez-vous à votre compte et suivez les mêmes étapes que lors de l'inscription de votre chien.

Si votre chien est décédé, vous pouvez le déclarer également sur l'application.

### PAR TÉLÉPHONE

Contactez votre municipalité pour faire l'enregistrement de votre chien.

## PORT DE LA MÉDAILLE

Tout chien doit porter la médaille remise par la municipalité afin d'être identifiable en tout temps.

## NOMBRE D'ANIMAUX

En vertu du règlement S.Q.-20-04 concernant les animaux, il est interdit de garder plus de cinq (5) animaux, dont un maximum de deux (2) chiens, dans un foyer.

Tout propriétaire d'un chenil doit demander une certification d'autorisation auprès du Service d'urbanisme et payer le coût d'un tel enregistrement. Pour connaître les modalités de votre municipalité, consultez l'inspecteur en bâtiment et environnement de votre secteur.

## NORMES À RESPECTER DANS UN ENDROIT PUBLIC

Dans un endroit public, un chien doit:

- être en tout temps sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser;
- être tenu en laisse d'une longueur maximale de 1,85 m;
- porter un licou ou un harnais attaché à cette laisse s'il pèse plus de 20 kg.

Le gardien du chien doit immédiatement enlever les matières fécales laissées sur toute propriété publique ou privée par l'animal dont il a la garde et en disposer à même ses ordures ménagères ou dans une poubelle publique.

## ATTENTION AUX INFRACTIONS

En cas de non-respect du règlement, une amende entre **250 \$ et 3 000 \$** pourrait être remise au propriétaire du chien. L'amende imposée sera variable selon la situation.



# RÈGLEMENT SUR L'ENCADREMENT DES CHIENS

À la suite d'incidents tragiques impliquant des chiens, le gouvernement du Québec a adopté le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens potentiellement dangereux.

Il revient aux municipalités de veiller à son application de puis son entrée en vigueur le 3 mars 2020.

## INFORMATION

### CONTACTEZ VOTRE MUNICIPALITÉ



**Albanel**

160, rue Principale  
Albanel (Québec) G8M 3J5  
Téléphone : 418 279-5250  
Courriel: [info@albanel.ca](mailto:info@albanel.ca)



Municipalité de  
**GIRARDVILLE**

180, rue Principale  
Girardville (Québec) G0W 1R0  
Téléphone: 418 258-3293  
Courriel: [info@ville.girardville.qc.ca](mailto:info@ville.girardville.qc.ca)



VILLE DE NORMANDIN

1048 rue St-Cyrille  
Normandin (Québec) G8M 4R9  
Téléphone: 418 274-2004  
Courriel: [admin@ville.normandin.qc.ca](mailto:admin@ville.normandin.qc.ca)

Municipalité

de Saint-Edmond-les-Plaines



561, rue Principale  
Saint-Edmond-les-Plaines (Québec) G0W 2M0  
Téléphone: 418 274-3069  
Courriel: [admin@stedmond.ca](mailto:admin@stedmond.ca)



S<sup>T</sup>THOMAS  
DIDYME

9, avenue du Moulin  
Saint-Thomas-Didyme (Québec) G0W 1P0  
Téléphone: 418 274-3638  
Courriel: [info@stthomasdidyme.qc.ca](mailto:info@stthomasdidyme.qc.ca)